



AVRIL 2024

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



FACTURATION NOUVEAUX SALARIÉS

Comme cela est prévu dans la [grille tarifaire 2024](#) les **nouveaux salariés ajoutés au cours de l'année et vus en visite** sont facturés, au même tarif que les autres salariés. Pour rappel, votre cotisation de l'année N est calculée sur le nombre de salariés déclarés au 31 décembre de l'année N - 1.

Cette cotisation vous donne accès à un ensemble de services : [offre socle](#).



VIDEOS PREVENTION - Milieux de soins

3 vidéos ont été réalisées par une équipe pluridisciplinaire de l'AIST 21 avec le concours de la Résidence Le Panorama à Hauteville-les-Dijon :

- **-Réhaussement du patient au fauteuil**
- **-Transfert d'un patient de son lit au fauteuil**
- **-Réhaussement du patient avec une alèse**

Elles sont disponibles sur notre [site internet](#). N'hésitez pas à les utiliser pour sensibiliser vos salariés !





IDENTITE NATIONALE DE SANTE

Comme tous les acteurs du secteur de la santé, l'AIST 21 se doit à présent d'utiliser, pour le suivi de vos salariés, leur INS (Identité nationale de santé). Cet identifiant est **composé du NIR (numéro de sécurité sociale) et de 5 traits** (nom de naissance, prénoms de naissance, date de naissance, lieu de naissance et sexe).

A compter de début mai, **vos salariés devront donc présenter à nos équipes**, en plus de leur carte vitale, **un document d'identité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour) afin de pouvoir vérifier l'exactitude de ces 5 traits. Cette vérification est obligatoire et nous est imposée par la réglementation.

Nous vous demandons de bien vouloir en informer vos salariés et leur demander de se munir de leur titre d'identité lors de leurs visites.



MAINTIEN EN EMPLOI

SAVE THE DATE ! jeudi 13 juin de 9h à 11h (Dijon)

"Employeurs, agir à vos côtés en accompagnant vos salariés confrontés au handicap ou à la maladie ».

Plus d'informations dans la lettre d'information du mois de mai.



PORTAIL ADHERENT

Vous souhaitez ajouter/modifier/supprimer un accès utilisateur à votre Espace Adhérent ?

Le ou les utilisateurs ayant le rôle "Administrateur" peuvent le faire via la rubrique "Mon entreprise", onglet "utilisateurs".

Via les 3 points, vous avez également la possibilité de gérer les notifications que vous souhaitez recevoir ou non par mail.

The screenshot shows a web interface for managing users. At the top, there are tabs for 'Informations générales' and 'Utilisateurs'. Below the tabs, it says '2 utilisateurs' and has an 'Ajouter' button. A blue information box contains the text: 'Nous vous recommandons d'attribuer les rôles administrateur, déclaration et prévention à un utilisateur qui connaît les risques de votre entreprise.' Below this is a table of users. The first user is 'Directeur' with the role 'Administrateur'. A dropdown menu is open for this user, showing options: 'Modifier mes informations professionnelles', 'Gérer mes notifications', 'Gérer mon compte', 'Facturation', 'Déclaration', 'Convocation', and 'Prévention - salarié compétent'. The second user is 'Responsable du personnel'.



DECRET Exposition aux agents chimiques

Le décret n°2024-307 du 4 avril 2024 vise à **renforcer la protection des salariés exposés à certains agents chimiques** et à **améliorer la traçabilité des expositions** aux agent chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (CMR).

Les principales dispositions de ce décret incluent :

- la **publication de nouvelles Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)** contraignantes pour des substances telles que le benzène, l'acrylonitrile et les composés du nickel
- la mise en place de modalités de traçabilité de l'exposition des salariés aux agents chimiques CMR : l'employeur est notamment tenu **d'établir et de transmettre au Service de Prévention et de Santé au Travail la liste des salariés susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR** (Articles R-4412-93-3 et R-4412-93-4 du Code du travail).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 5 avril 2024 mais les employeurs ont **jusqu'au 5 juillet 2024** pour établir la liste des salariés susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR.



RECLAMATIONS

Vous n'êtes pas satisfait d'un service fourni par l'AIST 21, d'une prestation réalisée pour votre entreprise, de l'accueil dans un de nos centres, des informations qui vous sont transmises... ? un **formulaire est à votre disposition sur notre site internet** (en bas de la page d'accueil).

Votre signalement sera étudié par nos équipes afin d'**y apporter une réponse** et une analyse des causes sera menée afin d'améliorer la qualité de nos services.



FORMATION PSSM

Pourquoi cette formation est-elle essentielle ?

La formation PSSM vous permettra d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour apporter un **soutien immédiat aux personnes confrontées à des troubles de santé mentale ou à des crises** dans votre entreprise.

Tarif : 500 €HT/ personne

Durée: 2 jours (14 heures)

Dates : **1er et 2 juillet 2024**

Intervenant : Formateur accrédité PSSM France

Ne manquez pas cette opportunité de devenir un soutien précieux pour votre entreprise. **Inscrivez-vous** dès maintenant !

Plus d'informations : jprp@aist21.com et 03.80.74.46.47 - [Programme détaillé](#)



AGENDA

Réunions d'information 1er semestre 2024 (inclus dans votre cotisation)

- Atelier de travail sur le changement pour mieux l'accompagner afin de réduire les RPS - 30 avril (9h à 12h) - Dijon
- Comment évaluer les contraintes physiques liées aux manutentions manuelles - 14 mai (10h à 11h) - Webinaire
- Prévenir le harcèlement sexuel et moral au travail (en partenariat avec l'UIMM et MEDEF 21) - 28 mai (9h à 12h) - Dijon
- Que faire après un accident du travail ? Méthodologie - 6 juin (9h à 12h) - Dijon
- Découvrir les nouvelles technologies au service de la prévention (exosquelettes, cobots...) - 12 juin (10h à 11h) - Webinaire
- Découvrez l'offre de services de l'AISt 21 - 4 juillet (14h à 16h30) - Dijon

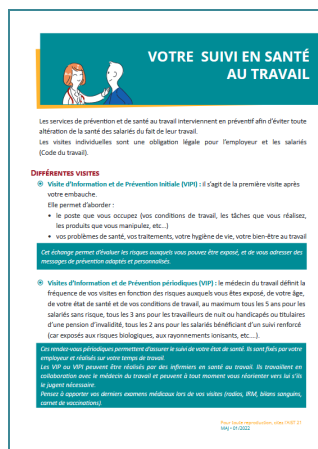
Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM) - 1er et 2 juillet - Dijon
- Renforcer la dimension relationnelle pour optimiser votre management au quotidien (Managers de proximité) - 24 septembre - Beaune
- Sauveteurs secouriste du travail (SST) - toute l'année - Dijon et Beaune

Programmes et inscriptions



RESSOURCES à votre disposition



Flyer Salarié
Votre suivi en santé au travail



Plaque Salarié
Bruit au travail



Plaque Employeur
Bruit au travail

Retrouvez toutes les ressources documentaires à votre disposition sur notre [site internet](#). Commander des exemplaires papier : [ici](#)



AISt 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter. Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AISt 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AISt 21. Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AISt 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

Envoyé avec
Brevo

[Unsubscribe](#)